



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
séance du 20 mars 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Présents
OHU Nestor AUNOA Ranka FOURNIER Sylvain TEATIU Roland TEIKITEEPUPUNI Paul BROWN Gabrielle SCALLAMERA Roméo TEATIU Antonina FOURNIER Christian SULPICE Geoffray KAIHA Anne-Marie TEPEA André AH-SAM Lylène TEIKIHUAVANAKA David

Absents excusés
TAMARII Noéline – Procuration à Nestor OHU

Absents

Secrétaire de séance
Geoffray SULPICE

objet
Délibération 025/2026 Portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le 20 MARS 2026
Et publication ou notification
Du 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 16 mars 2026 (affichage le 16 mars) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de la loi de Pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 portant Code polynésien des marchés publics et de son arrêté d'application n°1455/CM du 24 août 2017, la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire ou son représentant et composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Les modalités d'organisation de cette élection ont été fixées par la délibération n°12/2020 du 28 mai 2020 portant organisation de l'élection des membres de la CAO et modalités du dépôt des listes de candidats.

VU

- ✓ le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- ✓ la loi de Pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 portant Code polynésien des marchés publics, notamment ses articles LP 311-3 et LP 311-4 ;
- ✓ l'arrêté n°1455/CM du 24 août 2017 relatif à la partie « Arrêtés » du Code polynésien des marchés publics ;
- ✓ la délibération n°12/2020 du 28 mai 2020 portant organisation de l'élection des membres de la CAO et modalités du dépôt des listes de candidats ;

Après avoir procédé à leur élection au scrutin secret à la majorité absolue en sa séance du 20 mars 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RESULTAT DU VOTE	15	00	00

Article 1 DÉCIDE à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres ou CAO par un vote à main levée :

- de prendre acte de dépôt d'une liste le vendredi 20 mars 2026 à 15 heures 00 minutes ;
- constate qu'aucune autre liste à ladite élection n'a été déposée lors de l'ouverture de la séance ;
- d'enregistrer les opérations de vote pour l'élection des membres titulaires, d'une part, et l'élection des membres suppléants, d'autre part ;

ELECTION DES TITULAIRES :

La liste déposée est la suivante :

Liste 1
Nestor OHU
Ranka AUNOA
Roland TEATIU

AGEDI Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/03/2026 987-200013605-20260320-DE_25_2026-DE

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 15	Suffrages exprimés : 15
	Liste 1
Nombre de voix	15

Sont élus :

Liste 1
Nestor OHU
Ranka AUNOA
Roland TEATIU

ELECTION DES SUPPLEANTS :

La liste déposée est la suivante :

Liste 1
SCALLAMERA Roméo
TEATIU Gabrielle
AH-SAM Lylène

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 15	Suffrages exprimés : 15
	Liste 1
Nombre de voix	15

Sont élus :

Liste 1
SCALLAMERA Roméo
TEATIU Gabrielle
AH-SAM Lylène

Article 2 ACCEPTE de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Article 3 DIT que conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision ou par télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU

